

Mesures de conciliation vie personnelle et travail pour les juristes

Congés

Mesures permettant de prendre du temps pour soi ou pour se consacrer à des responsabilités ou activités personnelles. Pour tous les détails, veuillez consulter les articles identifiés de la [convention collective des juristes](#).

Type de congé	Description sommaire	Articles
Vacances	Vacances selon le nombre de mois ou d'années de service continu : Moins d'un an : 10h30 par mois Après 1 an : 3 semaines Après 2 ans : 4 semaines Après 15 ans : 5 semaines Après 20 ans : 6 semaines Report de vacances : possibilité de mettre en banque un certain nombre d'heures de vacances non prises	18
Congés fériés	13 jours	19.01
Congés chômés et rémunérés	2 jours entre Noël et le jour de l'An	19.01
Congés mobiles	Jusqu'à 21 heures (non monnayables et non transférables)	19.01
Congé mieux-être	Jusqu'à 7 heures (non monnayables et non transférables)	20.02
Congés de maladie	Banque d'heures prioritaires de maladie : 14 heures à utiliser en priorité pour les absences en maladie et les responsabilités familiales (payées à 100%, non monnayables et non transférables) Autres congés de maladie : jusqu'à 70 heures, à utiliser pour les absences en maladie et les responsabilités familiales (payées à 80% lors de l'utilisation et monnayables à 100% pour les heures restantes)	22.01 et 22.02
Congés personnels	Possibilité de s'absenter pour raison personnelle un certain nombre d'heures ou de jours (en puisant dans sa banque de congés de maladie ou sans traitement)	20.01
Congés sociaux ou spéciaux avec traitement	Différents congés sont offerts lors d'un mariage ou d'une union civile et lors d'un décès	20.01
Congés parentaux (maternité, paternité, parental, adoption, prise en charge)	Possibilité de bénéficier de divers congés liés à la parentalité qui sont conformes ou supérieurs aux dispositions prévues à la <i>Loi sur les normes du travail</i> Pour plusieurs de ces congés, la Ville offre une indemnité complémentaire aux prestations d'assurance parentale. Ceci permet de bénéficier pour un certain temps d'un revenu additionnel aux prestations reçues.	21.01 à 21.05
Congé à traitement différé	Possibilité de financer un congé sans traitement en étalant le traitement sur une période prédéterminée, de façon à pouvoir bénéficier d'un revenu pendant la période de congé	20.07
Congé sans traitement	Possibilité de s'absenter sans traitement pour raison personnelle pour une période définie	20.06
Autres congés	Congé pour affaires judiciaires : possibilité d'absence avec maintien salarial lors d'un procès (jurée/juré ou témoin) dans une cause où l'employée ou employé n'est pas partie intéressée Congé pour affaires publiques : possibilité d'absence sans traitement pour l'employée ou employé qui est candidate ou candidat à une élection fédérale, provinciale, municipale ou scolaire	20.04 et 20.05

Aménagement du temps de travail

Mesures permettant de moduler l'horaire de travail et de bénéficier de plus de flexibilité. Pour tous les détails, veuillez consulter les articles identifiés de la [convention collective des juristes](#).

Mesures	Description sommaire	Articles
Horaire particulier	Possibilité de répartir ses heures de travail en 9 jours sur une période de référence de deux semaines correspondant à la période de paie	10.01 b)